

**PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 386**

**JEUDI 28 NOVEMBRE 2024 à 18h30
A la Communauté de Communes de la Vallée de Villé**

Nombre de Conseillers Elus : 35
Conseillers présents : 28
Absent excusé et représenté : 4
Absent excusé non représenté : 3

Secrétaire de séance : André MULLER

Sous la présidence de Monsieur Serge **JANUS**, Président,
Assisté des Vice - Présidents :
MM. Alain **MEYER**, Bernard **SCHMITT**.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes Marie-Line **DUCORDEAUX**, Dominique **HERRBACH**, Yvette **WALSPURGER**, Marie Odile **UHLERICH**, Monique **HOULNE**, Christine **MEYER**.
MM. Jean-Pierre **STRAUB**, Charles **FAHRLAENDER**, Régis **GUNTZ**, Joffrey **DAVID**, Daniel **ANCEL**, Christian **HAESSLER**, Bernard **WOLFF**, Alexandre **KRAUTH**, Thierry **DIETZ**, André **MULLER**, Jean-Marc **WITZ**, Jean-Philippe **HOLWEG**, Patrick **BUHL**, Xavier **GARRE**, Gérard **DEBAUCHEZ**, Alain **KAMMERER**, Abel **MANGEOLLE**, Jean-Pierre **ALDOSA**, Gilles **GENTILE**.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Estelle **BURGUN**, Déléguée de la Direction Générale du Territoire Centre Alsace de la CeA
M. Emmanuel **ESCHRICH** remplacé par M. Jean-Pierre **STRAUB**, suppléant de la Commune de **BASSEMBERG**
M. Jean-Pierre **PIELA** donne procuration à M. Charles **FAHRLAENDER**,
M. Lionel **PFANN** donne procuration à M. Jean-Pierre **ALDOSA**,
M. Fabien **DOLLE** donne procuration à Mme Marie-Line **DUCORDEAUX**,
M. Fabien **DIGEL**,
M. Frédéric **STOCKER**,
M. Christian **HEIM**,
Mme Françoise **BURGER** donne procuration à Mme Christine **MEYER**,
M. Alexandre **GUTH**, invité de la Commune de **BREITENAU**,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

M. Thierry **FROELICHER**, Responsable du Pôle Aménagement du Territoire,
Mme Sylvie **EMMENDOERFFER**, Service Ressources Humaines et Finances.
La Presse : Lucienne **FAHRLAENDER** – DNA

L'ordre du jour était le suivant :

I - APPROBATION du PROCES-VERBAL du CC N° 385 du 04 Octobre 2024

II – FONCIER

- 1.) Acquisitions de terrains

III - TEA (Territoire d'Energie d'Alsace)

- 1.) Rapport d'activité 2023

IV - PETR

- 1.) Modification des statuts

V - EDUCATION DE L'ENVIRONNEMENT

- 1.) Validation du programme 2024-2025

VI - VIE ASSOCIATIVE JEUNESSE SPORT CULTURE

- 1.) Les mercredis de l'alsacien : adhésion au dispositif

VII - TENNIS

- 1.) Demande de subvention modificative

VIII – FINANCES

- 1.) Opération de régularisation

IX - DIVERS

Le Président de la Communauté de Communes de la vallée de Villé ouvre la séance en remerciant les Délégués qui se sont déplacés pour cette réunion et fait part des excuses.

Secrétaire de Séance :

Après appel à candidature, M. André **MULLER** est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, cette nomination.

En propos liminaires, M. Serge **JANUS** aborde ensuite les points suivants :

• **Commémoration du 80^{ème} anniversaire de la Libération :**

Le Président remercie l'ensemble des Associations qui ont organisé les différentes commémorations dans la vallée de Villé au cours du week-end des 23 et 24 Novembre 2024.

• **Ateliers des Territoires :**

Dans le cadre des ateliers des Territoires initiés par le Ministère de la transition écologique, les Communautés de Communes des vallées de Villé et de la Bruche ont répondu, avec un portage de la DDT du Bas-Rhin, à un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) en 2023 et ont été retenues pour bénéficier d'un accompagnement par un bureau d'études sur le sujet : **« L'hébergement touristique dans le Massif à l'heure du réchauffement climatique : comment concevoir une nouvelle offre d'accueil touristique innovante et soutenable pour le Territoire ? »**

M. Serge **JANUS** informe les membres du Conseil Communautaire que pour préparer les séances de travail de Janvier 2025, les bureaux d'études vont consulter les Maires par téléphone courant Décembre sur deux questions :

- **« Le tourisme comme ressource »** : économie, emploi, vitalité des Centre-Bourgs, fonctionnement du commerce ...

- **« Le tourisme comme risque »** : augmentation ponctuelle de la population et tension sur la ressource (eau notamment), impacts sur la forêt (pratiques, conflits d'usages) ..., concurrence de l'hébergement avec le résidentiel ...

Il indique également qu'un mail sera transmis aux Maires dans les prochains jours afin qu'ils puissent communiquer leur disponibilité pour cet audit.

• **Micro-Folie :**

Le Président informe que 20 animations ont eu lieu durant l'année 2024 à l'école et au périscolaire du Honcourt de Maisonsgoutte et qu'en 2025 il y a déjà 5 écoles de pré-inscrites. En ce qui concerne le Collège c'est en cours de discussion.

La prochaine animation organisée dans le cadre de la Micro-Folie sera une projection « tout public » de l'Opéra en 4 actes d'après Charles Perrault intitulée « Cendrillon » qui aura lieu le 13 Décembre 2024 à Breitenbach (une affiche par Commune et un flyer sont sur les tables).

- **TVB (Trame Verte et Bleue) :**

Le Président informe que le Samedi 30 Novembre et le dimanche 1^{er} Décembre 2024 aura lieu l'opération de distribution des arbres fruitiers à la MSDT soit au total près de 1 500 arbres à remettre à 400 particuliers.

- **Urbanisme :**

Le Président indique que l'enquête publique pour la modification N° 1 du PLUi ainsi que la révision allégée N° 1 du PLUi se sont terminées le 30 Octobre 2024 avec 11 demandes de corrections dont 3 de Collectivités, 2 d'Associations environnementales et de 6 particuliers.

Il informe que le Commissaire enquêteur a remis son rapport de synthèse le 31 Octobre 2024, que la mémoire en réponse a été rédigé et envoyé à celui-ci le 13 Novembre 2024 et que ses conclusions sont attendues dans les prochains jours.

- **Documents sur les tables :**

Le Président présente :

- Le guide « ***Créer et restaurer des prairies à flore diversifiée dans le Massif Vosgien et ses Piémonts*** », 3^{ème} et dernière publication de la trilogie sur les prairies dont la Communauté de Communes de la vallée de Villé a contribué à l'élaboration.

- La marche et le concert de la Saint-Nicolas qui auront lieu le 07 Décembre 2024 à Neuve-Eglise

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.

I – APPROBATION DU C.R. DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 385 du 04 Octobre 2024

Personne n'ayant de question ni de remarque à formuler, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion N° 385 du 04 Octobre 2024.

II) FONCIER

1.) Acquisitions de terrains

- Acquisition à Madame WEBER Micheline

Cette délibération abroge la délibération du 4 Juillet 2024 qui était au nom de M. Clément WEBER et Mme Micheline WEBER.

En effet, après vérification au Livre Foncier cette parcelle est propriété unique de Madame WEBER Micheline.

De ce fait suite à la signature du procès-verbal d'arpentage, Madame WEBER Micheline domiciliée 2 Rue du Kirrweg 67880 KRAUTERGERSHEIM est disposée à vendre son terrain aux caractéristiques ci-dessous à la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Superficie (en ares)
Saint-Martin	08	202/37	Klostermatten	1,25

Pour cette parcelle le prix de vente est fixé à 40 €/are.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir la parcelle cadastrée à Saint-Martin section 08 N° 202/37 d'une surface totale de 1,25 ares et appartenant à Madame WEBER Micheline domiciliée 2 Rue du Kirrweg 67880 KRAUTERGERSHEIM au prix de 50,00 €,**
- **de prendre en charge les frais de géomètre liés à l'arpentage exact de l'emprise nécessaire,**
- **d'imputer les frais correspondant au budget TRANSPORTS-CIRCULATIONS DOUCES,**
- **d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

- Acquisition aux héritiers de Monsieur WITZ François et Madame WITZ Marguerite

Suite à la signature d'une promesse de vente les 13 et 14 Août 2024,
Monsieur WITZ Pierre domicilié 67 Grand'Rue 67220 MAISONSGOUTTE
Madame ROUSSEL Anne-Marie domiciliée 5 Rue Otzenbach 67220 MAISONSGOUTTE
Madame DUPOUY Dominique née WITZ domiciliée 2 Rue Zuber 35800 DINARD

Héritiers

Monsieur WITZ François domicilié 5 Rue Otzenbach 67220 MAISONSGOUTTE
Madame WITZ Marguerite domiciliée 5 Rue Otzenbach 67220 MAISONSGOUTTE

sont disposés à vendre leur terrain aux caractéristiques ci-dessous à la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Superficie (en ares)
Saint-Martin	08	26	Klostermatten	13,18

Pour cette parcelle le prix de vente est fixé à 40 €/are.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir la parcelle cadastrée à Saint-Martin section 08 N° 26 d'une surface totale de 13,18 ares et appartenant à Monsieur WITZ Pierre domicilié 67 Grand'Rue 67220 MAISONSGOUTTE, à Madame ROUSSEL Anne-Marie domiciliée 5 Rue Otzenbach 67220 MAISONSGOUTTE et à Madame DUPOUY Dominique née WITZ domiciliée 2 Rue Zuber 35800 DINARD au prix de 527,20 €,**
- **de prendre en charge les frais de notaire et de succession liés à la vente de cette parcelle,**
- **d'imputer les frais correspondant au budget TRANSPORTS-CIRCULATIONS DOUCES,**
- **d'autoriser le Président à faire établir l'acte notarié correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

III) TEA (Territoire d'Énergie d'Alsace)

1.) Rapport d'activité 2023

En application des dispositions de l'Article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Territoire d'Énergie Alsace a envoyé le rapport 2022 et le compte administratif du Syndicat qui doivent être présentés aux Collectivités membres de ce Syndicat. Ce rapport présente les événements marquants 2023, la vie du Syndicat, les infos et actualités 2023, le CRAC, chiffres clés et contrôle, la taxe intérieure de consommation finale d'électricité, les ressources du Syndicat, les redevances, les finances avec le Compte Administratif 2023, les aides accordées et des exemples de réalisations en 2023.

Ces différentes informations sont accessibles dans le lien ci-dessous.

<https://te.alsace/vos-ressources/rapports-dactivites>

Le Président informe l'Assemblée qu'il existe un dispositif nommé « Happy gaz » pour les particuliers, les Collectivités et les PME. Afin de bénéficier de cette aide, il faudrait que la gestion du gaz soit transférée à TEA, ce qui n'est pas encore le cas dans la Vallée. Ce sujet sera soumis à la réflexion des élus lors d'une prochaine Conférence des Maires.

Par ailleurs, le Président signale également que l'aide aux Communes pour le changement de l'éclairage se poursuit en 2025 voire 2026.

Après les explications données par le Président, le Conseil Communautaire prend acte du rapport et du Compte Administratif 2023 de Territoire d'Énergie Alsace.

IV) PETR

1.) Modification des statuts

Conformément à l'Article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale mentionnent l'adresse du siège de celui-ci.

Par ailleurs, et par arrêté interpréfectoral du 09 Août 2024, les services de l'État ont confirmé la prise effective, à compter du 1^{er} Janvier 2025, de la compétence en matière de mobilité, date à laquelle le PETR Sélestat-Alsace centrale deviendra l'Autorité organisatrice des transports sur son territoire.

Aussi, par Délibération du 19 Septembre 2024, le PETR Sélestat-Alsace centrale a proposé de modifier les statuts afin d'intégrer le changement d'adresse du siège du PETR, ainsi que le transfert de la compétence en matière de mobilité à compter du 1^{er} Janvier 2025

La nouvelle adresse du siège du PETR, où l'ensemble de ces services sont désormais établis, est le **15 Boulevard Maréchal Leclerc à SELESTAT.**

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L. 5211-20, L. 5711-1 et L. 5741-1,

Vu la Délibération du PETR Sélestat-Alsace centrale du 19 Septembre 2024 portant modification statutaire et retrait de la Délibération du 20 Juin 2024,

Vu le projet de statuts modifiés du PETR Sélestat-Alsace centrale,

Considérant la nécessité d'inscrire dans les statuts le changement d'adresse du siège de la Collectivité, ainsi que le transfert de la compétence en matière de mobilité à compter du 1er Janvier 2025,

- ***D'APPROUVER le transfert du siège du PETR Sélestat Alsace Centrale au 15 Boulevard Maréchal Leclerc à Sélestat,***
- ***D'APPROUVER les modifications des statuts du PETR Sélestat Alsace Centrale, tels qu'ils sont joints à la présente Délibération,***
- ***DE CHARGER le Président d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente Délibération.***

V) EDUCATION DE L'ENVIRONNEMENT

1.) Validation du programme 2024 - 2025

Pour l'année scolaire 2024/2025, la programmation a été préparée avec l'animatrice Natura 2000.

En effet ce programme bénéficiant de financement pour de l'éducation à l'environnement pour 3 classes pour la vallée de Villé, il a été convenu de préparer un programme en commun afin de coordonner les actions sur le Territoire et permettre à plus de classes de bénéficier d'une intervention en évitant les doublons.

Sur cette base 23 dossiers de demande de participation ont été enregistrés et se répartissent comme suit :

	Nom	Ecole	Niveau	Thème	Communauté de Communes	Natura 2000
1	Amandine GOETZ	Albé	CE-CM	Eau		OUI
2	Christel ROHR	Breitenau	Mat PS-MS	Alimentation	OUI	
3	Christine DOLLÉ	Dieffenbach-au-Val	Mat PS-MS	Environnement proche	OUI	
4	Stéphanie KREIS REEB	SIVU du Giessen	CP-CE1-CE2	Du potager au gouter	OUI	
5	Frédérique WANNER	Neubois	CM1-CM2	A nous demain, Biodiversité et Climat	OUI	
6	Elsa CARTIER	Neuve-Eglise	CE1-CE2	La forêt source de vie	OUI	
7	Thomas UHLEN	Saint Pierre Bois	CM1-CM2	Energie	OUI	
8	Yves MARCOT	Saint Pierre Bois	CE2-CM1	Energie	OUI	
9	Véronique UHL	Thanvillé	Mat PS-MS	Petites bêtes et jardin	OUI	
10	Anne Christine GERLING	Thanvillé	Mat MS-GS	Trop la classe, l'école du dehors	OUI	
11	Charline FREY	Triembach-au-Val	CM1-CM2	Découverte de la forêt	OUI 5 ½ journées en séjour	
12	Virginie HUMBERT	Triembach-au-Val	CE1-CE2	Art et Nature	OUI 5 ½ journées en séjour	
13	Caroline VINCENT	Villé	CP-CE1	Petites bêtes et jardin		OUI
14	Catherine BENOIT	Villé	CE2-CM1	Petites bêtes et jardin		OUI
15	Céline POTIER	Villé	CM2	Petites bêtes et jardin	OUI	
16	Bénédicte FERLET	Collège	6 ^{ème} A	Jardin	OUI	
17	Bénédicte FERLET	Collège	6 ^{ème} B	Jardin	OUI	
18	Pauline HASSENFRTZ	Albé	Mat-CP	Du grain au pain	NON	NON
19	Caroline PIERHOL	SIVU du Giessen	Mat PS à GS	Du grain au pain	NON	NON

20	Caroline THOMAS	Thanvillé	CP	Petites bêtes et jardin	NON	NON
21	Violaine PERRIN	Villé	Mat PS à GS	Petites bêtes et jardin	NON	NON
22	Bénédicte FERLET	Collège	6ème C	Jardin	NON	NON
23	Bénédicte FERLET	Collège	6ème D	Jardin	NON	NON

Après analyse, il est proposé de retenir, pour la campagne 2024/2025, uniquement 17 classes selon la répartition suivante pour rester dans les enveloppes financières allouées à cette opération :

- 12 classes pour la Communauté de Communes de la vallée de Villé à 5 ½ journées + 2 classes en séjour à la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale à Muttersholtz avec prise en charge de 5 ½ journées uniquement (au lieu de 10 les années précédentes pour permettre à plus de classes de bénéficier de ce dispositif)
- 3 classes pour Natura 2000

De ce fait les classes grisées dans le tableau ci-dessus ne seront pas retenues cette année.

Après ce choix, le coût total pour la Communauté de Communes de la vallée de Villé sera de 20.000 € et pour Natura 2000 de 3.870 €.

Sur proposition du groupe de travail « Education à l'environnement » de la Commission AGRICULTURE/ENVIRONNEMENT, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **valider du programme 2024/2025 qui se caractérise pour la Communauté de Communes de la vallée de Villé par 5 ½ journées d'animation pour 12 classes + 2 séjours à la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale à Muttersholtz avec prise en charge de 5 ½ journées d'animation par classe,**
- **valider les 20.000 € pour cette prestation et d'inscrire les sommes correspondantes au Budget ENVIRONNEMENT 2024.**

VI) VIE ASSOCIATIVE JEUNESSE SPORT CULTURE

1.) Les mercredis de l'alsacien : adhésion au dispositif

L'apprentissage de l'alsacien constitue un enjeu majeur de la CeA (Collectivité Européenne d'Alsace), dans ce cadre elle a mis un place un dispositif de soutien aux activités périscolaires ou extrascolaires proposées en alsacien par les collectivités locales.

Ces dernières années, la Communauté de Communes de la vallée de Villé proposait des spectacles en alsacien dans les écoles avec les interventions d'une artiste-auteure-compositrice de St-Martin.

Pour 2025, l'objectif serait de proposer cette action pendant les vacances scolaires dans les périscolaires pour pouvoir bénéficier de ce dispositif qui permet un financement de 50 %.

Le Président précise également qu'il n'y aura pas de dépenses supplémentaires mais simplement un transfert d'un dispositif à l'autre.

Suite à cette présentation, M. Charles **FAHRLAENDER** souligne que ce dispositif n'est intéressant qu'à partir du moment où l'on commence à pratiquer au sein des familles.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, cette proposition et décide d'adhérer au dispositif « les mercredis de l'alsacien » proposé par la CeA.

VII.) TENNIS

1.) Demande de subvention modificative

Dans le cadre du remplacement de l'éclairage existant par un éclairage Led dans le hall de tennis couvert, la Communauté de Communes de la vallée de Villé a alloué au Tennis Club Vallée de Villé lors du BP 2024 une avance remboursable de 12.600 € et une subvention de 7.000 € couvrant le reste à charge.

L'une des subventions prévues n'ayant pas été accordée, le Tennis Club sollicite la Communauté de Communes de la vallée de Villé, propriétaire du bâtiment, pour un complément de subvention de 5.841 €.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire approuve cette demande et décide, à l'unanimité, de verser une subvention complémentaire de 5.841 € au Tennis Club Vallée de Villé.

VIII.) FINANCES

1) Opération de régularisation

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'une même écriture de reprise de subvention a été comptabilisée deux fois en 2023. De ce fait, il est nécessaire d'annuler :

- le Mandat n° 1638, compte 139141 pour un montant de 660 €
- le Titre n° 473, compte 777 pour un montant de 660 €

qui concernent le numéro d'inventaire N.2021MMAI003, Service PDT, Code Fonction 501.

Ainsi, afin de résoudre l'erreur, le Comptable doit passer l'opération suivante :

Débit compte 1068 pour 660 €

Crédit compte 139141 pour 660 €

Le Conseil Communautaire prend acte de cette opération de régularisation.

IX.) DIVERS

1.) LEADER

M. Alain **MEYER** informe ses collègues que dans le cadre du Comité de programmation (COPROG) des crédits Leaders à l'échelle du PETR, il existe encore des crédits disponibles. Les Communes intéressées par des financements pour leurs projets sont invitées à se faire connaître.

2.) Mission du Directeur Administratif et de l'évolution du Territoire

M. Thierry **FROEHLICHER** remercie l'ensemble des Conseillers Communautaires de la confiance qui lui est apportée suite à sa nomination au 1^{er} Janvier 2024 en tant que Directeur administratif et de l'évolution du Territoire lors du Conseil Communautaire du 04 Octobre 2024.

Il présente à cet effet sa feuille de route qui s'articule autour de 2 axes à savoir :

- Structurer les services pour créer du lien entre les différentes actions menées par la Communauté de Communes de la vallée de Villé et en améliorer le fonctionnement.

- Préparer la Communauté de Communes de la vallée de Villé aux enjeux de demain avec notamment 4 enjeux principaux :

- Enjeu de gestion des nouvelles compétences transmises par l'Etat à la Communauté de Communes en lieu et place des communes (le règlement de publicité, les logements insalubres et les constructions menaçant « ruine »).
- Enjeu d'adaptation de la vallée de Villé face au changement climatique.
- Enjeu d'aménagement du Territoire avec la révision du Scot de Sélestat-Alsace Centrale actuellement en cours et d'ici 2-3 ans de la révision générale du PLUi pour se mettre en conformité avec le Scot.
- Enjeu financier avec la recherche de marges de manœuvre pour permettre à la Communauté de Communes de la vallée de Villé de continuer à fonctionner dans une période de tension budgétaire pour les Collectivités.

Personne n'ayant plus de question à poser, le Président clôt la séance.

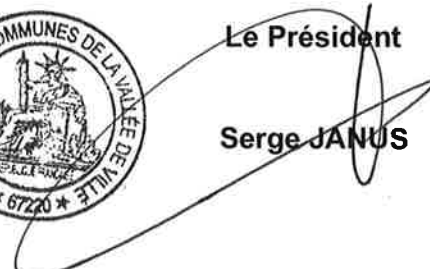
Le Secrétaire de Séance

André MULLER



Le Président

Serge JANUS



Projet de statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Sélestat-Alsace centrale

Article 1^{er}. Composition

En application des dispositions des articles L. 5741-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, un pôle d'équilibre territorial et rural dénommé « PETR Sélestat-Alsace centrale » est constitué entre :

- la communauté de communes du RIED DE MARCKOLSHEIM,
- la communauté de communes de SÉLESTAT,
- la communauté de communes de la VALLÉE DE VILLÉ,
- la communauté de communes du VAL D'ARGENT.

Article 2. Siègè

Le siègè du Pôle d'équilibre territorial et rural est fixé au 15 boulevard du Maréchal Leclerc à SELESTAT (67600).

Article 3. Compétences

Le Pôle d'équilibre territorial et rural est compétent :

- en matière de schéma de cohérence territoriale (élaboration, approbation, révision, modification, suivi) au sens de l'article L. 143-16 du Code de l'urbanisme ;
- pour élaborer le projet de territoire mentionné à l'article L. 5741-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- pour mettre en œuvre, dans les conditions précisées par le projet de territoire, pour le compte de ses communautés membres ainsi que pour ses communautés partenaires qui en décideront, les actions notamment en matière d'aménagement de l'espace, d'habitat, de déplacements, de développement économique, de développement touristique, de promotion de la transition écologique, et d'environnement ;
- pour créer des services unifiés avec les communautés qui le composent, dans les conditions prévues par l'article L. 5111-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- pour réaliser, pour le compte des collectivités ou établissements publics de son périmètre, des prestations de services, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 du Code général des collectivités territoriales ;
- pour devenir, au nom de ses communautés membres, membre du futur groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurodistrict Région Freiburg-Centre et Sud Alsace ;

— élaboration du plan climat-air-énergie (PCAET) en vue de l'élaboration de ce plan à l'échelle du territoire couvert par le schéma de cohérence territoriale de Sélestat et sa région ;

— à compter du 1^{er} janvier 2025, en matière de mobilité au sens de l'article L. 1231-1-1 du Code des transports, notamment en vue d'exercer une ou plusieurs missions suivantes :

- 1° Organiser des services réguliers de transport public de personnes,
- 2° Organiser des services à la demande de transport public de personnes,
- 3° Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8,
- 4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités,
- 5° Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages,
- 6° Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Article 4. Comité syndical

Le pôle d'équilibre territorial et rural est administré par un comité syndical de cinquante et un (51) membres assurant la représentation de ses quatre communautés membres, en fonction de leur poids démographique, pondéré par la densité de leur population :

— quarante (40) sièges sont répartis à la représentation proportionnelle en fonction de la population totale des quatre communautés de communes membres du pôle d'équilibre territorial et rural :

	<i>population</i>	<i>sièges</i>
○ RIED DE MARCKOLSHEIM	18 813	10
○ SÉLESTAT	36 419	19
○ VALLÉE DE VILLÉ	10 827	6
○ VAL D'ARGENT	9 855	5

— les communautés de communes dont la densité de population est inférieure de plus de la moitié de la densité de population de la communauté de communes la plus dense bénéficient d'une majoration de 50 % du nombre de leur délégués :

	<i>densité</i>	<i>majoration</i>	<i>total</i>
○ RIED DE MARCKOLSHEIM	106,2	+ 5	15 (quinze)
○ SÉLESTAT	218,9	—	19 (dix-neuf)
○ VALLÉE DE VILLÉ	97,5	+ 3	9 (neuf)
○ VAL D'ARGENT	95,2	+ 3	8 (huit)

Par ailleurs, chaque communauté membre peut désigner des délégués suppléants, selon les modalités suivantes :

- les communautés dont le nombre total de délégués est inférieur ou égal à dix peuvent désigner au plus autant de délégués suppléants que de délégués titulaires ;
- les autres communautés peuvent désigner six délégués suppléants au plus.

Article 5. Conseil de développement

Le conseil de développement dont le comité syndical arrête la composition dans les six mois suivant son installation, se réunit sur convocation du président du pôle d'équilibre territorial et rural adressée dans les conditions applicables aux réunions du comité syndical.

Le conseil de développement se réunit au moins deux fois par an. Il exprime des avis et peut adopter des rapports sur des sujets relevant de la compétence du pôle d'équilibre territorial et rural.

Lors de son installation, le conseil de développement élit un président en son sein, selon les modalités applicables à l'élection du président du pôle d'équilibre territorial.

Le président du pôle d'équilibre territorial et rural est tenu de convoquer le conseil de développement dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le tiers au moins des membres du conseil ou par son président.

Le président du pôle d'équilibre territorial ou un membre du comité syndical qu'il désigne peut assister aux réunions du conseil de développement.

Sur proposition du président du pôle d'équilibre territorial, le conseil de développement établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le conseil de développement peut, au cours de chaque réunion, former des commissions chargées d'étudier des questions qui lui sont soumises soit par le président, soit à l'initiative d'un tiers de ses membres.